

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D22021CCAS
Séance du 6 octobre 2022 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le six octobre de l'an deux mille vingt-deux à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27 septembre 2022

Date d'Affichage
Le 27 septembre 2022

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 13 octobre 2022

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI,
Membres nommés : Michèle CAMEL, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,
Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Gérard HERNANDEZ, Anne-
Laure GRILLOT, Bruno VICTORIA

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Acceptation de dons

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons de l'association « Amour de Musette » suite à sa dissolution, au bénéfice du CCAS.

Le montant de ce don notifié le 15 septembre 2022 par le liquidateur de l'association « Amour de Musette » s'élève à 2 506,40 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'accepter le don de l'association « Amour de Musette » d'un montant de 2 506,40 €.
Cette somme sera affectée au chapitre 77, article 7713 (libéralités perçues) du budget 2022 du CCAS.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 6 octobre 2022

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.